

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **326, route Bellevue**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation d'un garage à 3,90 mètres de la marge avant alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge avant de 9 mètres.

### **25-39 boulevard Sainte-Anne Ouest**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De déroger à l'article 3.3.9.2 du Règlement de zonage 04-620 et accepter une zone tampon de 2 mètres au lieu de 5 mètres. La zone tampon devra être composée d'une clôture et d'une plantation d'arbres du côté extérieur.

### **414, route du Parc**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation d'une piscine dans la cour avant de la propriété alors que l'article 3.1.5.4.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit que les piscines doivent être situées dans les cours arrière ou latérales.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 3 juin 2024, à 20 heures, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 10 mai 2024.



Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

---